



CONVENTION MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS EN ETABLISSEMENT



La communauté de communes de **Roi Morvan Communauté** offre la possibilité à votre établissement d'acquérir des composteurs pour vous aider dans la gestion de vos biodéchets.

En tant que **non-ménage** (entreprises, administrations publiques, établissements, associations ...) vous êtes **responsables de la gestion des déchets** que vous produisez et ceux que vous détenez.

Au **1^{er} janvier 2024**, vous avez **l'obligation de trier et valoriser** vos biodéchets alimentaires (épluchures, restes de préparation et de repas, invendus...) ou de jardins (tontes, branches, feuilles ...).

VOS COORDONNEES	RAISON SOCIALE et SIRET :
	ADRESSE :
	CODE POSTAL ET VILLE :
	PRENEUR (Prénom et NOM) :
	COURRIEL :
	TELEPHONE / MOBILE :

VOTRE DEMANDE	1 ^{er} composteur	Petit : 320 L à 4 €	Moyen : 560 L à 8 €	Grand : 800 L à 8 €
		Case à cocher	Case à cocher	Case à cocher
	2 ^{ème} composteur	Petit : 320 L à 56 €	Moyen : 560 L à 80 €	Grand : 800 L à 115 €
		Case à cocher	Case à cocher	Case à cocher
	3 ^{ème} composteur	Petit : 320 L à 56 €	Moyen : 560 L à 80 €	Grand : 800 L à 115 €
		Case à cocher	Case à cocher	Case à cocher
	Bioseaux	1er bioseau de 7L à 0 €	2nd bioseaux de 7L à 3 €	bioseaux de 20L à 19 €
		Case à cocher	Indiquer le nombre	Indiquer le nombre

OBSERVATION	
-------------	--

Informations personnelles soumises au règlement général sur la protection des données (RGPD).



Offre valable à ces tarifs une seule fois par établissement dans la limite de 3 composteurs.

Le règlement s'effectue par chèque **UNIQUEMENT**.

Les composteurs sont à venir chercher au Service Déchets Ménagers au Faouët sur les horaires d'ouverture.

Un justificatif SIREN vous sera demandé pour attester que votre établissement existe sur le territoire de Roi Morvan Communauté.

Par la présente, le preneur s'engage à :

- Utiliser le(s) composteur(s) conformément à l'usage prévu.
- Utiliser le(s) composteur(s) à l'adresse indiquée ci-dessus.
- Répondre aux sollicitations du service (questionnaire, proposition d'atelier, formations etc.)
- Veiller au maintien en bon état du/des composteur(s) remis.
- En cas de déménagement sur une autre commune de Roi Morvan communauté : laisser le(s) composteur(s) sur place ou les/l'empporter à la nouvelle adresse, en le signalant au service déchets dans chacun des deux cas, OU le rendre au service déchets.
- En cas de déménagement hors du territoire de Roi Morvan communauté : laisser le(s) composteur(s) sur place en le signalant au service déchets, OU le rendre au service déchets.
- En cas de non-utilisation : rendre le(s) composteur(s) au service déchets.

La collectivité ne saurait être tenue responsable en cas de dommage ou de sinistre mettant en cause les composteurs remis au preneur.

Pour toutes questions, vous pouvez joindre le service Déchets Ménagers aux coordonnées en en-tête.

Cachet et signature du preneur :

Fait à

Le

La collectivité :

Roi Morvan Communauté
13, rue Jacques Rodallec
BP 36 - 56110 GOURIN
Service Déchets ménagers
Tél. 02 97 23 71 01 - Fax 02 97 23 59 34